



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-044

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-04-18-00003 - 2023-054 composition et fonctionnement du conseil médical du département de la Haute-Loire pour la fonction publique d'état et hospitalière (6 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2023-04-20-00001 - Arrêté BRECI n°2023-09 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 10

43-2023-04-20-00002 - Arrêté BRECI n°2023-10 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 13

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-04-21-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-16 en date du 21/04/2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire (3 pages)

Page 16

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sécurité routière

43-2023-04-19-00001 - Arrêté Préfectoral N° DSC-SESR-2023-17 portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (4 pages)

Page 20

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-04-18-00003

2023-054 composition et fonctionnement du
conseil médical du département de la
Haute-Loire pour la fonction publique d'état et
hospitalière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-054 EN DATE DU 18/04/2023
PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉDICAL
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ET HOSPITALIÈRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment l'article L31 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral ARS/DD43/2022/42 du 22 décembre 2022 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes habilités au contrôle médical des agents de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières du département de la Haute-Loire ;
- VU** les désignations de représentants du personnel titulaires et suppléants de la fonction publique hospitalière effectuées par les organisations syndicales le 23/02/2023 et le
- VU** les désignations des représentants de l'administration pour les agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le procès verbal des tirages au sort du 17 avril 2023 désignant les représentants de l'administration pour les agents de la fonction publique hospitalière ;
- SUR** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

TITRE 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MÉDICAL

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-101 en date du 28/06/2022 portant composition et fonctionnement du conseil médical du département de la Haute-Loire pour la fonction publique d'État et hospitalière est abrogé.

Article 2 :

Le Conseil médical compétent à l'égard des agents de la fonction publique d'État et hospitalière exerçant en Haute-Loire et ne relevant pas d'un autre conseil médical, est institué auprès du Préfet de Haute-Loire, à compter du 1^{er} mai 2023.

TITRE 2 : LE CONSEIL MÉDICAL - SESSION RESTREINTE

Article 3 :

Sont désignés membres de cette instance les médecins suivants :

3 praticiens titulaires :

- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Michel BAUZAC

3 praticiens suppléants :

- M. le Docteur Hervé GENTIL
- M. le Docteur Roland GUINAND
- M. le Docteur Pascal GARDES

TITRE 3 : LE CONSEIL MÉDICAL - SESSION PLÉNIÈRE

Article 4 : désignation des médecins membres

Sont membres de cette instance les médecins cités à l'article 3.

Article 5 : désignation des représentants de l'administration

I - Fonction publique d'État

Sont membres de cette instance deux représentants de l'administration, désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné, et siégeant dans les instances représentatives de son administration d'affectation.

II - Fonction publique hospitalière

Sont membres de cette instance deux représentants proposés par les conseils de surveillance et désignés par tirage au sort.

2 titulaires	4 suppléants
Mme Chantal FARIGOULE, membre du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre GALLICE de Langeac	M. Gérard SPECCEL, membre du Conseil de d'administration de l'EHPAD Marc ROCHER de la Chaise-Dieu
	Siège vacant
M. Patrick NAVARRE, membre du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Emile ROUX du Puy en Velay	Siège vacant
	Siège vacant

Article 6 : désignation des représentants du personnel

I - Fonction publique d'État

Sont membres de cette instance deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé et siégeant dans les instances représentatives de son administration d'affectation.

II - Fonction publique hospitalière

Sont membres de cette instance deux représentants du personnel désignés selon les tableaux ci-dessous.

A) CAP compétentes à l'égard des personnels de catégorie A

Commission n° 1 : personnels d'encadrement technique

2 titulaires	4 suppléants
Sièges vacants	Sièges vacants

Commission n° 2 : personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

2 titulaires	4 suppléants
Mme Corinne ROIRON (CGT)	Mme Caroline BARTHELEMY (CGT)
	Mme Hélène BRINGOLD (CGT)
Mme Carine QUINTIN (FO)	Mme Nathalie BONNEFOY(FO)
	Mme Aurélie MARCON (FO)

Commission n° 3 : personnels d'encadrement administratif

2 titulaires	4 suppléants
Sièges vacants	Sièges vacants

B) CAP compétentes à l'égard des personnels de catégorie B

Commission n° 4 : personnels d'encadrement technique

2 titulaires	4 suppléants
M. Eric ENJOLRAS (CGT)	Mme Adeline BERNARD (CGT)
	M. Olivier SALANON (CGT)
M. Patrick LASHERMES (CGT)	M. Yannick PAUL (CGT)
	M. Jean-Louis AMARGIER (CGT)

Commission n° 5 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

2 titulaires	4 suppléants
Mme Christine ROUSSILHE (CGT)	Mme Florence FERRAND PITAVY (CGT)
	Mme Sandra BOYER (CGT)
M. Emilien BROUSSE -CHAUTARD (FO)	Mme Joëlle SAHUC (FO)
	Mme Aurélie HAUSNER (FO)

Commission n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

2 titulaires	4 suppléants
Mme Christelle GARNIER (CGT)	Mme Nathalie SANIAL (CGT)
	Mme Cécile COFFY (CGT)
Mme Nathalie DONAT (CGT)	Mme Sandrine ACHARD (CGT)
	Mme Adèle JAROUSSE (CGT)

C) CAP compétentes à l'égard des personnels de catégorie C

Commission n° 7 : personnels de la filière ouvrière et technique

2 titulaires	4 suppléants
M. Sébastien CORDIER (CGT)	M. Christophe BEAUZAC (CGT)
	M. Nicolas DEBARD (CGT)
Mme Béatrice BRUCHET (CGT)	M. Sébastien MALOSSE (CGT)
	M. Laurent ALLARY (CGT)

Commission n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

2 titulaires	4 suppléants
Mme Anne-Marie ARNAUD (CGT)	Mme Brigitte CUOQ (CGT)
	Mme Annie ACHARD (CGT)
Mme Elodie BEAUD (CGT)	Mme Véronique ALLARY (CGT)
	Mme Roxane BOUCHET (CGT)

Commission n° 9 : personnels administratifs

2 titulaires	4 suppléants
Mme Christelle PEYRELON (CGT)	M. Mickaël JUBAN (CGT)
	Mme Caroline AGOGUE (CGT)
Mme Aurore PHILIPPE (CGT)	Mme Anaïs FOURNIER (CGT)
	Siège vacant

Commission n° 10 : personnels sages-femmes

2 titulaires	4 suppléants
Mme Carole MARGERIT (CGT)	Mme Michèle ISSARTEL (CGT)
	Mme Sophie VEY (CGT)
Mme Aude TOURNIER NARE (CGT)	Siège vacant
	Siège vacant

D- Représentants du personnel de direction

Les représentants personnels portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière sont désignés par les organisations syndicales représentatives au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière, parmi les agents de ces corps qui exercent dans le même département.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

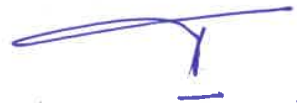
Article 7 :

Le Docteur GAGNE est désigné comme président.

À ce titre, il est chargé de l'instruction des dossiers soumis au Conseil médical et de diriger les débats en séance.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.



Éric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-20-00001

Arrêté BRECI n°2023-09 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-09
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le 19 juin 2022 le sergent Guillaume MARTIN a participé dans le cadre de ses fonctions aux opérations de secours auprès d'une jeune femme qui a tenté de se suicider en se jetant du haut du barrage de l'Echarpe – Commune de Saint-Juste-Malmont ;

Considérant que l'intéressé a fait preuve de courage, de sang-froid et de lucidité en réussissant avant l'arrivée de l'équipe aquatique, à extraire de l'eau la victime et à la remonter jusqu'au véhicule de secours après l'avoir brancardé dans un temps relativement court, malgré la nuit et la configuration particulière du site ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Guillaume MARTIN.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 20 AVR. 2023

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-20-00002

Arrêté BRECI n°2023-10 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-10
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le 19 juin 2022 le caporal Maxime SOREK a participé dans le cadre de ses fonctions aux opérations de secours auprès d'une jeune femme qui a tenté de se suicider en se jetant du haut du barrage de l'Echarpe – Commune de Saint-Juste-Malmont ;

Considérant que l'intéressé a fait preuve de courage, de sang-froid et de lucidité en réussissant avant l'arrivée de l'équipe aquatique, à extraire de l'eau la victime et à la remonter jusqu'au véhicule de secours après l'avoir brancardé dans un temps relativement court, malgré la nuit et la configuration particulière du site ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

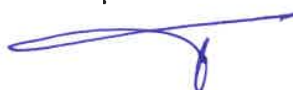
ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal Maxime SOREK.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le **20 AVR. 2023**

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-21-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION
2023-16 en date du 21/04/2023 portant
délégation de signature à Monsieur Aurélien
DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de
la préfecture de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023 - 16
EN DATE DU 21/04/2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les décisions d'affectation des agents concernés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à compter de la date de publication du présent arrêté, à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision de représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Sébastien CASTAN, Directeur adjoint des services du Cabinet - chef du service des sécurités, pour l'ensemble du périmètre de la direction des services du cabinet.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Cyril VALARIER, chef du bureau de la sécurité intérieure pour le périmètre des attributions de son bureau.
- Mme Violaine RIPOLL, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par Mme Sandra GHESTEM, cheffe du pôle sécurité routière.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-06 en date du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-04-19-00001

Arrêté Préfectoral N° DSC-SESR-2023-17 portant
nomination des Intervenants Départementaux
de Sécurité Routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2023-17
EN DATE DU 19 AVR. 2023
PORTANT NOMINATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX
DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la circulaire du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière relative à la clôture du programme REAGIR et à la mise en œuvre d'un nouveau programme « Enquête comprendre pour agir (ECPA) » ainsi que d'un programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-06 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2022 portant affectation de Mme Arlette ROUCHY sur le poste de cheffe du service éducation et sécurité routières au sein de la préfecture de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des opérations de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis notamment dans le document général d'orientations 2023-2027 ;

SUR la proposition de la cheffe du service éducation et sécurité routières,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) pour une durée de cinq ans, les personnes cités dans le tableau de l'annexe 1.

Article 2 :

Les personnes désignées à l'article 1^{er} sont appelées à mettre en œuvre, sur décision du préfet ou du directeur des services du cabinet, chef de projet sécurité routière, des actions de prévention en matière de sécurité routière.

La mise en œuvre de ces actions est confiée au coordinateur « sécurité routière ».

Article 3 :

L'IDSR remplit un acte d'engagement portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées et le cas échéant la réalisation d'un compte-rendu succinct.

L'IDSR, qui exerce sa fonction dans le cadre de son activité professionnelle, sollicite l'accord de sa hiérarchie.

L'IDSR reçoit un ordre de mission pour chaque action dont il est chargé.

La fonction d'IDSR n'est pas rémunérée par l'État.

L'IDSR peut demander le remboursement de frais de déplacement et de repas, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

L'IDSR est autorisé à utiliser, en cas de besoin, les véhicules de service de la préfecture.

L'IDSR participe une à deux fois par an, à une réunion destinée à dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer de nouvelles orientations.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il exécute sa mission ou participe à une réunion ou une activité organisées dans le cadre du programme, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les agents de l'État et tous les autres IDSR, qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 4 :

L'IDSR reçoit une formation initiale de sensibilisation à la sécurité routière dont la durée est au maximum d'une journée.

Des formations complémentaires peuvent être proposées, notamment aux IDSR expérimentés.

Article 5 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

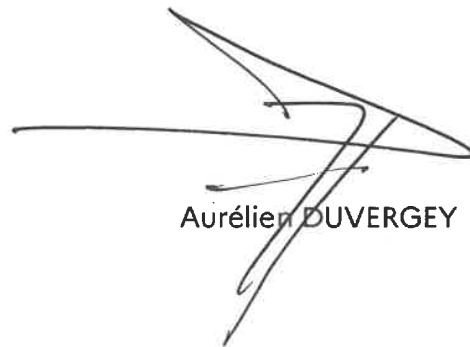
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur des services du cabinet, chef de projet sécurité routière, la cheffe du service éducation et sécurité routières, et la cheffe du pôle sécurité routière, coordinateur « sécurité routière », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont ampliation sera adressée à chacun des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière.

Fait au Puy-en-Velay, le **19 AVR. 2023**

le directeur des services du cabinet,



Aurélien DUVERGEY

ANNEXE 1

Liste des intervenants départementaux de sécurité routières

Civilité, Prénom et NOM
- Monsieur Rachid Asselah
- Monsieur Jean-Pierre Barthélémy
- Monsieur Thierry Bénevent
- Monsieur Norbert Chabanne
- Madame Catherine Civeyrac
- Madame Alexia Conte
- Monsieur Frédéric Dautre
- Madame Émilie Gallois-Parmentier
- Monsieur Fernand Gras
- Madame Sandra Ghestem
- Monsieur Michel Grasset
- Monsieur Wilfried Jouve
- Monsieur Jean-Pierre Legrand
- Madame Maryse Masclaux
- Madame Nadine Michel
- Monsieur Bernard Perre
- Monsieur Georges Pouille
- Monsieur Roger Pupin
- Madalme Sylvie Riou
- Monsieur Christian Riou Duval